

**RÈGLEMENT N° : 04-2023**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 07-2021  
POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE  
DE FAVORISER LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE  
MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE R-e 137 ET D'ACCORDER À  
CETTE FIN UN CRÉDIT DE TAXES AYANT POUR OBJET DE  
COMPENSER L'AUGMENTATION DE TAXES FONCIÈRES  
POUVANT EN RÉSULTER (2021)**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le Règlement n°07-2021 pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser la construction domiciliaire multifamiliale dans la zone R-e 137 et d'accorder à cette fin un crédit de taxes ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2021), ci-après le « Règlement n°07-2021 », en vertu des dispositions de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le Règlement n° 07-2021;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné lors d'une séance du conseil tenue le 13 mars 2023;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2023;

ATTENDU QU' avant l'adoption du présent règlement, mention a été faite de l'objet de celui-ci, de sa portée, de son coût et, s'il y a lieu, du mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 8 du Règlement n° 07-2021 est remplacé par le suivant :

**ARTICLE 8 - DURÉE**

Le présent règlement cessera d'avoir effet le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSÉ à Thurso, Québec, ce 11<sup>e</sup> jour d'avril 2023.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Jasmin Gibeau  
Greffier-trésorier et Directeur général